Ville de Nantes
Département du B.A.T.I.I.
Direction Administrative et Financière

Marché de travaux

Relocalisation du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) - Jean Zay à Nantes

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure Adaptée Ouverte
(Article R2123-1 du code de la commande publique)

Procédure entièrement dématérialisée depuis https://marchespublics.nantesmetropole.fr
(*cf.* Annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)
Une visite facultative pourra être réalisée par les candidats (cf. art. 1.1)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la transformation et l'aménagement d'un logement d'environ 90m² en lieu d'accueil pour des familles avec jeunes enfants sur le site du groupe scolaire Jean Zay à Nantes.

Le contrat comprend un lot réservé à une structure d'insertion par l'activité économique.

La présente consultation fait l'objet de demandes de subventions auprès de plusieurs partenaires financiers publics.

Il s'agit d'un **marché ordinaire**.

Visite facultative – **Fortement recommandée**

Dans le cadre de cette consultation, et bien que cela ne soit en rien une obligation, les candidats peuvent procéder à une visite des lieux d'exécution des prestations/travaux aux dates suivantes :

- Mercredi 25/11 à 14h
- Vendredi 27/11 à 14h

Afin de convenir d'une visite, les candidats prendront contact avec :

Christophe SAUDRAIS
02 40 41 53 36 – 06 85 04 21 69
christophe.saudrais@nantesmetropole.fr

1.2 - Mode de consultation

Procédure Adaptée Ouverte (art. R2123-1 du Code de la commande publique)

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 9 lots.

Lots	Désignation
1	Désamiantage
2	Gros œuvre – Démolition
3	Menuiseries aluminium extérieures – Serrureries
4	Menuiseries intérieures bois
5	Cloisons sèches – Plafonds suspendus
6	Revêtement de sols
7	Peinture **Lot réservé aux structures de l'insertion par l'activité économique conformément à l'article L. 2112-13 du Code de la commande publique**.
8	Électricité – courant faible
9	Plomberie – Chauffage – Ventilation

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Néanmoins, un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités**.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	TRX - Travaux

Lots	Code CPV
1	45262660-5 Travaux de désamiantage
2	45223220-4 Travaux de gros œuvre
3	45421000-4 Travaux de menuiserie
4	45421000-4 Travaux de menuiserie
5	45421152-4 Installation de cloisons 45421146-9 Mise en place de plafonds suspendus
6	45430000-0 Revêtement de sols et de murs
7	45442100-8 Travaux de peinture
8	45311000-0 Travaux de câblage et d'installations électriques
9	45330000-9 Travaux de plomberie 45331210-1 Travaux d'installation de ventilation 45232141-2 Installations de chauffage

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

2.5- Clause d'insertion professionnelle – **LOT 7 : Peinture**

2.5.1 Procédure de consultation

En application de l'article L. 2113-13 du code de la commande publique, **le lot 7 – peinture de la présente consultation est réservé aux structures de l'insertion par l'activité économique**, mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.

Ainsi, peuvent répondre à cette consultation :

- Les entreprises d'insertion ;
- Les entreprises de travail temporaire d'insertion ;
- Les associations intermédiaires ;
- Les ateliers et chantiers d'insertion ;
- Les structures équivalentes.

La sous-traitance ou co-traitance par le titulaire de ce marché réservé, est possible uniquement auprès des structures qui satisfont aux mêmes conditions que celles visées par le périmètre de la présente consultation réservée (structures de l'insertion par l'activité économique).

2. 5. 2 Présentation des candidatures et des offres

Documents à produire :

Renseignement concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Moyens de preuve attestant du caractère de structures de l'insertion par l'activité économique, ou de structure équivalente à celle-ci au sens du code de la commande publique (agrément ou équivalent).

Pour les structures d'insertion par l'activité économique :

- Une photocopie intégrale de l'agrément ou de la convention d'objectif triennale avec la DDETS, afin de valider l'éligibilité du candidat de soumissionner à ce marché, en faisant clairement apparaitre la date et la durée du conventionnement,
- Pour les structures équivalentes, tous documents justifiant que la structure détient une vocation sociale, et emploie une proportion minimale de 50% de travailleurs défavorisés.

Si, au cours de l'exécution du marché, la date de validité de l'agrément de ladite structure arrive à échéance, celle-ci transmet obligatoirement à l'acheteur la décision de renouvellement ou non de son agrément. Dans l'hypothèse où la structure titulaire perdrait son agrément au cours de l'exécution du marché réservé, l'acheteur se verrait contraint de procéder à la résiliation de celui-ci.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles
- Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et son annexe « Charte Chantier Durable »
- Les Cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) pour chacun des lots
- Le Bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) pour chacun des lots

- Le BPU-DQE prix neufs pour les lots 4 – 8 et 9
- Le cadre de mémoire technique et environnemental
- Les plans et documents techniques
- Le diagnostic amiante
- Le RICT
- Le PGC

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures,** conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (*aucune signature n'est exigée à ce stade*)
Renseignements relatifs à la situation juridique du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature), que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement → *Point d'attention sur la rubrique - « F1 – Exclusions de la procédure » - case à cocher le cas échéant*
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).
Uniquement pour le lot 7 – peinture : **Renseignements relatifs au statut de structures de l'insertion par l'activité économique, mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes**

Pièces à remettre au titre de la candidature (*aucune signature n'est exigée à ce stade*)
Moyens de preuve attestant du caractère de structures de l'insertion par l'activité économique, ou de structure équivalente à celle-ci au sens du code de la commande publique (agrément ou équivalent).
Pour les structures d'insertion par l'activité économique : • Une photocopie intégrale de l'agrément ou de la convention d'objectif triennale avec la DDETS, afin de valider l'éligibilité du candidat de soumissionner à ce marché, en faisant clairement apparaitre la date et la durée du conventionnement, Pour les structures équivalentes : • Tous documents justifiant que la structure détient une vocation sociale, et emploie une proportion minimale de 50% de travailleurs défavorisés.
Certificat de qualifications
Pour le lot 1 – Désamiantage • **Qualibat 1552 : Traitement de l'amiante** Les candidats peuvent produire la qualification demandée ou apporter par tout moyen la preuve d'une capacité équivalente. Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence, le pouvoir adjudicateur acceptant tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

**disponibles gratuitement sur le site* www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (*aucune signature n'est exigée à ce stade*)
L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire **DC4** (**www.economie.gouv.fr**) dûment renseigné
Le Bordereau de Décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.), dûment renseigné
Le Bordereau des Prix Unitaires – Détail quantitatif estimatif pour les postes neufs des lots 4 – 8 et 9.

Pièces à produire au titre de l'offre (*aucune signature n'est exigée à ce stade*)
Le mémoire technique rédigé sur la base du cadre de mémoire technique joint au DCE *(remplir un mémoire par lot soumissionné)*
Les fiches techniques descriptives des matériaux proposés pour tous les lots à l'exception du lot 1, rédigées en langue française ou accompagnée d'une traduction en langue française

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :
Pour le lot 1 :

Critères	Coefficient
Valeur technique, jugée sur la base du mémoire technique et environnemental remis par le candidat	**50**
- Pertinence de la méthodologie, des moyens humains et matériels proposés pour l'exécution des travaux	30
- Pertinence des dispositions proposées par l'entreprise au regard des délais.	20
Valeur environnementale, jugée sur la base du mémoire technique et environnemental remis par le candidat	**10**
- Pertinence des moyens proposés par l'entreprise pour mettre en œuvre la charte chantier durable et garantir la sécurité du chantier	
Prix des prestations, sur la base du montant global et forfaitaire	**40**

Pour les lots 2 – 3 – 5 – 6 – 7 :

Critères	Coefficient
Valeur technique, jugée sur la base du mémoire technique et environnemental remis par le candidat	**50**
- Pertinence de la méthodologie, des moyens humains et matériels proposés pour l'exécution des travaux	25
- Pertinence des dispositions proposées par l'entreprise au regard des délais	15
- Qualité des matériaux au regard des fiches techniques et procédés de mise en œuvre	10
Valeur environnementale, jugée sur la base du mémoire technique et environnemental remis par le candidat	**10**
- Pertinence des moyens proposés par l'entreprise pour mettre en œuvre la charte chantier durable et garantir la sécurité du chantier	
Prix des prestations au regard du prix global et forfaitaire	**40**

Pour les lots 4 – 8 – 9 :

Critères	Coefficient
Valeur technique, jugée sur la base du mémoire technique et environnemental remis par le candidat	**50**
- Pertinence de la méthodologie, des moyens humains et matériels proposés pour l'exécution des travaux et la méthodologie de dépose, repose et d'adaptation des équipements, matériels et matériaux issus de réemploi	25
- Pertinence des dispositions proposées par l'entreprise au regard des délais	15

Critères	Coefficient
- Qualité des matériaux au regard des fiches techniques et procédés de mise en œuvre	10
Valeur environnementale, jugée sur la base du mémoire technique et environnemental remis par le candidat	**10**
- Pertinence des moyens proposés par l'entreprise pour mettre en œuvre la charte chantier durable et garantir la sécurité du chantier	
Prix des prestations	**40**
Incluant le réemploi, **sur la base de la DPGF**	**35**
Liés aux éventuels prix neufs, **sur la base du BPU-DQE prix neufs**	**5**

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'Acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Négociation et régularisation

Dans un premier temps, si des offres présentent des irrégularités de forme, de présentation ou des manquements mineurs, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières, notamment dès lors que celle-ci ne modifient pas leur portée ni ne constituent des éléments substantiels de l'offre.

Cette régularisation pourra concerner la mise en cohérence des prix proposés.

La procédure de suspicion d'offre anormalement basse étant traitée distinctement.

Dans un deuxième temps, et après une première analyse des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les **3 candidats** dont les offres seront les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.
L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L 'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L. 2141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : https://marchespublics.nantesmetropole.fr

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt
Courriel : contact.marches@nantesmetropole.fr